

## Rénovation des infrastructures de Pully-Plage

### Demande de crédit d'étude

---

Crédit demandé CHF 1'350'000.00



#### Responsabilité(s) du dossier :

- Direction des domaines, gérances et sports  
Mme L. Masméjan, Conseillère municipale

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Objet du préavis .....	4
2.	Historique .....	4
3.	Travaux importants entrepris depuis l'inauguration .....	5
4.	Exploitation .....	5
4.1.	Saison .....	5
4.2.	Conditions météorologiques .....	5
4.3.	Statistiques du nombre d'entrées .....	5
4.4.	Comptes d'exploitation .....	5
4.4.1.	Résultats d'exploitation .....	5
4.4.2.	Loyer de la buvette .....	6
4.5.	Tarifs .....	6
4.5.1.	Prix d'entrée .....	6
4.5.2.	Abonnement .....	6
5.	Concessions de grève et droits distincts et permanents (DDP) .....	7
5.1.1.	Préambule .....	7
6.	Projets connexes .....	8
6.1.	Renaturation de la Paudèze .....	8
6.2.	Station d'épuration des eaux (ci-après STEP) .....	8
6.3.	Synergie avec le club nautique de Pully et la société de sauvetage du Léman .....	8
7.	Etat actuel – Diagnostic de Pully-Plage .....	8
7.1.	Accès, parking et environs .....	8
7.1.1.	Accès .....	8
7.1.2.	Parking .....	9
7.2.	Bassins .....	9
7.2.1.	Problème technique – Inclinaison progressive .....	9
7.2.2.	Revêtement .....	10
7.2.3.	Gestion thermique – maintien de chaleur .....	10
7.2.4.	Accessibilité .....	10
7.2.5.	Plages .....	10
7.2.6.	Pataugeoire .....	11
7.3.	Bâtiment du restaurant .....	11
7.4.	Édicules (vestiaires, toilettes, locaux d'entrées, locaux de stockage, infirmerie, locaux des gardiens) .....	12
7.5.	Technique .....	12
7.5.1.	Technique piscine .....	13
7.5.2.	Technique du bâtiment .....	14
7.6.	Aménagements extérieurs .....	14

7.7.	Accès au lac.....	15
8.	Descriptif de l'intervention.....	15
8.1.	Les bassins .....	16
8.1.1.	Reconstruction des bassins .....	16
8.1.2.	Stabilisation des bassins.....	17
8.1.3.	Revêtement des bassins.....	17
8.2.	Renouvellement et déplacement de la technique .....	17
8.2.1.	Technique piscine .....	17
8.2.2.	Technique bâtiment .....	18
8.3.	Reconstruction du restaurant .....	19
8.4.	Rénovation des édicules existants .....	20
8.5.	Aménagements extérieurs .....	21
8.6.	Déplacement de la pataugeoire.....	21
8.7.	Amélioration de l'accessibilité au lac .....	22
8.8.	Maintien des principes d'accès et développement d'une esplanade.....	22
9.	Chiffrage.....	23
9.1.	Projet complet .....	23
9.2.	Montant du crédit d'étude.....	24
10.	Plan des investissements 2019-2023 .....	24
11.	Développement durable.....	24
11.1.	Dimension économique.....	24
11.2.	Dimension environnementale .....	25
11.3.	Dimension sociale .....	25
12.	Communication .....	25
13.	Programme de législature.....	25
14.	Conclusions.....	26

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'études de

**CHF 1'350'000.00**

destiné à financer la deuxième étape des études liées à la rénovation de la piscine de Pully-Plage.

Pour mémoire, le Conseil communal a été informé, lors de la séance du 20 novembre 2019 (communication N° 13-2019), de l'ouverture d'un crédit de CHF 100'000.00 destiné à entreprendre une étude de faisabilité en vue de la rénovation de la piscine de Pully-Plage.

Cette étude de faisabilité démontre l'état critique dans lequel se trouvent les bassins de la piscine de Pully-Plage. Les infrastructures sont en mauvaise état et les bassins penchent de plus en plus en direction du lac. Sans une intervention rapide et importante, cette inclinaison pourrait subitement rendre la piscine inutilisable avec la nécessité d'une fermeture subite. Elle engendre actuellement déjà de lourdes conséquences sur le traitement et la qualité de l'eau.

Au demeurant, un arrêt subit d'exploitation en l'absence de toute anticipation sur cette problématique pourrait engendrer des coûts supérieurs à ceux de la rénovation proposée qui permettra de limiter la fermeture au minimum nécessaire.

## 2. Historique

L'histoire de la piscine de Pully-Plage a commencé lors de la séance du Conseil communal du 24 mai 1961. C'est en effet ce jour que Monsieur le Conseiller communal Jean Brunetto s'est inquiété de la pollution des eaux du lac Léman en déposant une motion « *...au sujet de l'épuration des eaux usées et de la pollution des eaux du lac* ». Dans sa motion, il s'inquiétait des baignades des enfants de Pully dans une « *eau douteuse, épaisse, lourde de déchets plus ou moins identifiables* ». Il affirmait également que « *ce cloaque n'avait rien de séduisant et l'on pouvait même s'attendre à ce que l'autorité sanitaire interdise les baignades* ».

Choqué par ses affirmations, Monsieur le Conseiller communal Erwin Schmidlin est intervenu lors de la séance suivante, le 3 juillet 1961. Il répondit que lui et « *... nombre d'autres conseillers avaient été vivement impressionnés par les révélations faites lors de la dernière séance du Conseil sur l'état de santé de notre lac* » et déposa une motion « *tendant à la création d'une piscine* ».

C'est en 1966, que le Conseil d'Etat vaudois interdit la baignade au lac en raison de l'état sanitaire catastrophique des eaux.

Le 20 décembre 1972, le Conseil communal a approuvé une demande de crédit de construction de CHF 5'000'000.00 destiné à la construction d'une piscine.

Finalement, le 14 mai 1976 la piscine de Pully-Plage a été inaugurée.

### **3. Travaux importants entrepris depuis l'inauguration**

Quelques années après l'inauguration de Pully-Plage, un affaissement progressif des bassins en direction du lac a été constaté. Des travaux de consolidation et de renforcement ont été entrepris, ce qui a permis de ralentir le phénomène sans toutefois le stopper.

Les installations techniques ont été partiellement rénovées en 1994 pour un montant total de CHF 350'000.00.

En 2005, un système de billetterie et d'accès informatisé a été mis en place au début des années 90 afin de faciliter l'accessibilité au site.

En 2016, le système de désinfection de l'eau a été modernisé suite à plusieurs avaries et à cause du danger que le chlore gazeux représentait.

### **4. Exploitation**

#### **4.1. Saison**

Actuellement, et depuis plusieurs années la saison d'ouverture de Pully-Plage commence en mai pour se terminer le lundi du Jeûne Fédéral.

#### **4.2. Conditions météorologiques**

Les conditions météorologiques sont essentielles à la réussite d'une saison. Ces dernières années, les changements climatiques constatés ont incité la Direction des Domaines, Gérances et Sports (ci-après DDGS) à maximiser les périodes d'ouverture. Ainsi, la piscine de Pully-Plage ouvre ses portes en principe à 9h, sauf le lundi pour cause de nettoyage. Elle ouvre aussi un matin à 7h. Lors des périodes caniculaires, sa fermeture est exceptionnellement repoussée pour laisser à la population le temps de profiter.

#### **4.3. Statistiques du nombre d'entrées**

Comme indiqué plus haut, la fréquentation de la piscine de Pully-Plage est fortement influencée par les conditions météorologiques. Les années les plus ensoleillées, à savoir 2018 et 2019 totalisant le plus d'entrées. Le record de fréquentation journalier en 2019 a été réalisé le 30 juin avec 4'323 entrées.

Toutefois, nous constatons de manière générale une augmentation de la fréquentation de Pully-Plage sur les quinze dernières années. Entre les années 2005 et 2009, la moyenne du nombre d'entrées s'élevait à 99'475 entrées par saison. Elle est passée à 122'505 entrées par saison entre 2015 et 2019.

Les enfants de moins de 6 ans ne paient pas d'entrée et ne sont par conséquent pas comptabilisés dans ces statistiques.

#### **4.4. Comptes d'exploitation**

##### **4.4.1. Résultats d'exploitation**

Les recettes de la piscine de Pully-Plage sont générées principalement par les entrées payantes et la vente d'abonnements. Les autres sources de revenus proviennent des ventes du kiosque et des cours privés de natation donnés dans l'enceinte de la piscine.

Quant aux charges, elles se composent des charges salariales du personnel fixe et auxiliaire ainsi que des frais d'entretien et d'exploitation des bâtiments et installations techniques.

	2019 CHF	2018 CHF	2017 CHF	2016 CHF	2015 CHF
Charges	886'622	865'676	834'458	1'047'645	900'322
Produits	564'713	602'098	503'655	588'362	508'758
<b>Coût net</b>	<b>321'909</b>	<b>263'578</b>	<b>330'803</b>	<b>459'283</b>	<b>391'564</b>
Nb entrée	128'558	138'532	114'743	112'350	118'339
Coût net par entrée	2.50	1.90	2.90	4.10	3.30

#### 4.4.2. Loyer de la buvette

Les loyers de la buvette n'influencent pas les comptes de la piscine car ils sont inclus dans le compte du bâtiment (compte 351.3503). Ils se calculent sur base du chiffre d'affaire réalisé par le tenancier.

	2019 CHF	2018 CHF	2017 CHF	2016 CHF	2015 CHF
<b>Loyers de la buvette</b>	26'107	29'238	23'323	12'884	24'721

#### 4.5. Tarifs

Actuellement, les tarifs, tant pour les billets individuels que pour les abonnements, sont attractifs pour la clientèle.

##### 4.5.1. Prix d'entrée

- Entrée adulte CHF 6.00
- Entrée enfant CHF 3.00
- Entrée AVS/AI/étudiant CHF 4.50
- Entrée 12h00-14h00 (sauf week-end) CHF 4.00
- Entrée dès 17h00 CHF 4.00

##### 4.5.2. Abonnement

En 1998, une convention de collaboration des piscines de Pully, Renens, Prilly et Lausanne a été signée afin de proposer un abonnement coordonné permettant le libre accès aux piscines couvertes et ouvertes de chaque partenaire. Suite à l'installation d'un système d'accès informatisé, la convention a été modifiée en 2006.

Les prix des abonnements sont fixés d'entente entre les partenaires.

- Abonnement annuel adulte CHF 250.00
- Abonnement de saison adulte (été) CHF 130.00
- Abonnement annuel enfant CHF 125.00
- Abonnement de saison enfant (été) CHF 70.00
- Abonnement annuel AVS/AI/étudiant CHF 180.00
- Abonnement de saison AVS/AI/étudiant (été) CHF 90.00
- Abonnement famille été 1<sup>er</sup> adulte CHF 130.00

▪ Abonnement famille été 2 <sup>ème</sup> adulte	CHF	95.00
▪ Abonnement famille été 1 <sup>er</sup> adulte étudiant/AVS	CHF	90.00
▪ Abonnement famille été 2 <sup>ème</sup> adulte étudiant/AVS	CHF	65.00
▪ Abonnement famille été 1 <sup>er</sup> enfant	CHF	50.00
▪ Abonnement famille été 2 <sup>ème</sup> enfant	CHF	35.00
▪ Abonnement famille 3 <sup>ème</sup> enfant et suivants	CHF	5.00

Ainsi, les prix pourraient être revus à la hausse en raison des prestations fournies et des frais engendrés par cette installation. Toutefois, afin de promouvoir le sport, la cohésion sociale et intergénérationnelle et de permettre à la population une activité estivale bon marché sur le territoire de la Ville, la Municipalité ne souhaite pas revoir les prix d'entrée à Pully-Plage.

Au sujet des abonnements, elle tient à garder des prix qui sont fixés en accord avec les autres piscines de la Région-lausannoise avec lesquelles elle a mis sur pied un système d'abonnement commun permettant aux utilisateurs d'entrer avec le même abonnement dans chacune des 5 piscines régionales extérieures.

## **5. Concessions de grève et droits distincts et permanents (DDP)**

### **5.1.1. Préambule**

L'Etat de Vaud est propriétaire des parcelles N<sup>os</sup> 700, 701 et 702, affectées au domaine public cantonal et situées au bord du lac Léman. Il a octroyé à la Ville de Pully quatre droits de superficie sur ses parcelles afin d'y construire et d'y maintenir les bâtiments nécessaires à l'exploitation de la piscine de Pully-Plage, du bâtiment du Club Nautique de Pully (ci-après CNP), de la société internationale de sauvetage du Léman – section Pully (ci-après SISL) et de la capitainerie ainsi que des WC et un arrêt TL (entourés d'un liseré rose sur le plan annexé).

Il a également octroyé à la Ville de Pully des concessions de grève sur les parcelles précitées (zone teintée en jaune sur le plan annexé) ainsi qu'une concession de port (zone entourée d'un liseré bleu) et une concession de bains (zone entourée d'un liseré vert).

Par l'intermédiaire de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement et de la Direction des domaines, gérances et sports, la Ville de Pully a demandé fin 2013 à renouveler l'ensemble de ces droits qui arrivaient, pour la plupart, à échéance le 31 décembre 2018, à l'exception de la concession de bains qui arrivait à échéance au 31 décembre 2026. Elle a formulé la demande pour une durée de 50 ans.

Après de nombreux échanges avec le Canton, celui-ci a accepté de prolonger les différents droits nécessaires à l'exploitation de la piscine de Pully-Plage, mais jusqu'au 31 décembre 2026 seulement, pour coordonner l'échéance des concessions à la même date. Les actes de renouvellement des concessions ont été rédigés par le Canton le 28 novembre 2018. La Municipalité a signé l'acte de prolongation et modification des droits de superficie en date du 5 décembre 2018.

Ainsi, à ce jour, tous les droits nécessaires à l'exploitation de la piscine de Pully-Plage ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet de rénovation de la piscine de Pully-Plage nécessitant d'importants investissements, la Ville de Pully doit s'assurer que les droits lui permettant son exploitation seront prolongés au-delà de cette date.

D'après l'article 3 de l'acte de prolongation des droits de superficie, le superficiaire doit demander une nouvelle prolongation par lettre recommandée au plus tard trois ans avant l'échéance. Ainsi, la Ville de Pully demandera la prolongation des droits au plus tard le 31 décembre 2023.

A ce titre, la DDGS a déjà envoyé un premier courrier recommandé à l'attention du Canton afin d'éviter que celui-ci ne tarde à entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement des différents droits. La Municipalité se chargera d'adresser un second courrier recommandé dans le courant de l'été 2020 demandant que les droits soient cette fois prolongés pour 50 ans.

## **6. Projets connexes**

Des projets connexes sont liés à celui de la piscine de Pully-Plage. L'étude du projet se fera en considération de la situation globale du site, pour favoriser les meilleures synergies.

### **6.1. Renaturation de la Paudèze**

Une étude de renaturation de la Paudèze est actuellement en cours. Ce projet aurait un impact sur la rénovation de la piscine par la création d'un delta naturel, qui nécessiterait une emprise estimée à 1600 m<sup>2</sup> sur la zone de détente, et la disparition du solarium actuel de la piscine. La création d'une surface de compensation pour ne pas réduire la capacité d'accueil serait alors à étudier. La réfection de la piscine peut se réaliser indépendamment de la création d'un delta, mais en prenant en compte les éventuels impératifs préalables de ce projet ou de celui de la rénovation de la STEP. L'ensemble des projets impactant cette portion de territoire seront bien sûr coordonnés (calendrier, travaux...etc.).

### **6.2. Station d'épuration des eaux (ci-après STEP)**

La STEP de Pully, située à proximité de la piscine de Pully-Plage devra être complètement rénovée avant 2030, afin de pouvoir répondre aux nouvelles exigences légales en matière de micro-polluants. Or, la quantité d'énergie dégagée par les digesteurs de la STEP devrait sensiblement augmenter et pourrait permettre de chauffer l'eau des bassins de la piscine de Pully-Plage. Ainsi, cette alternative est envisagée dans le concept énergétique de l'étude de faisabilité du projet de rénovation de Pully-Plage et devra être approfondi.

### **6.3. Synergie avec le club nautique de Pully et la société de sauvetage du Léman**

Le bâtiment de la capitainerie abrite le CNP et la SISL. Les deux sociétés locales précitées manquent de place et de vestiaires afin d'accueillir leurs membres adultes et enfants. Dès lors, l'avant-projet intègre une surface réservée, dans le sous-sol du nouveau restaurant de Pully-Plage, aux activités du CNP et de la SISL. Par cette synergie, nous répondrions aux principaux besoins identifiés par ces sociétés locales.

## **7. Etat actuel – Diagnostic de Pully-Plage**

### **7.1. Accès, parking et environs**

#### **7.1.1. Accès**

Actuellement, l'accès à la piscine de Pully-Plage peut se faire en voiture, en bus et à pieds.

Toutefois, l'accès routier, par la Route du Port, qui débouche devant la piscine, ou par le

Chemin de la Plage suivi du Chemin des Bains, implique plusieurs manœuvres sur le parking de la piscine. Les services des secours doivent faire un détour afin d'accéder aux bâtiments ou à l'infirmierie.

De plus, l'arrêt de bus le plus proche se situe à environ 250 m de l'entrée de la piscine. La piscine n'a pas d'arrêt spécifique.

L'accès par le chemin piéton du bord du lac, garanti en hiver, se complique lorsque la piscine est ouverte. En effet, le chemin de la rive du lac est inclus dans le périmètre de la piscine est fermé en été.

L'accès pour les approvisionnements, tant du restaurant que des installations techniques de la piscine sont actuellement complexes. Il conviendra, dans le projet, de le revoir en vue de l'améliorer.

### **7.1.2. Parking**

Actuellement, le parking de la piscine dispose de 125 places pour voitures et 101 places pour motos et vélos situées à proximité de l'entrée de la piscine. Dans cette même zone se trouve également une « dépose minute » dont l'accès nécessite la traversée des bouchons du parking, ce qui doit être amélioré.

L'étude de faisabilité a démontré que le nombre de places de parc disponibles n'était pas adapté lorsque la piscine est ouverte (125 places disponibles sur 189 nécessaires).

Bien que, cette problématique ait depuis lors été partiellement réglée grâce à la mise à disposition de places de parc provisoires en période estivale le long du Chemin des Bains et du Chemin de la Plage, portant le nombre de places disponibles à 291 places, une réflexion liée au stationnement devra tout de même être reprise en profondeur dans le cadre du projet.

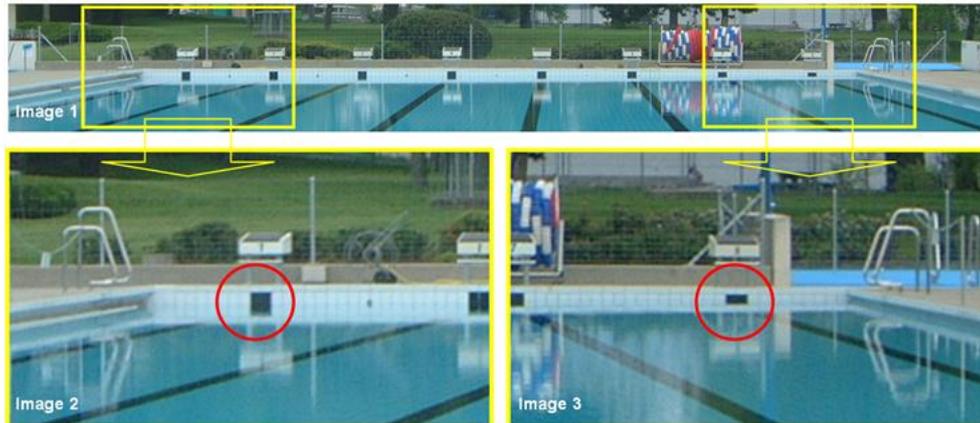
## **7.2. Bassins**

### **7.2.1. Problème technique – Inclinaison progressive**

L'état des bassins et leurs problèmes structuraux constituent la raison principale pour laquelle la Piscine de Pully-Plage doit être rénovée.

Les bassins de la piscine se situent sur un remblai au bord du lac Léman. Le terrain, instable du point de vue géotechnique, a généré des tassements sous les bassins. Les mouvements induits par les tassements ont alors provoqué une inclinaison des bassins avec, pour conséquence une fissuration de leur structure.

Actuellement, il y a une différence visible et indéniable du niveau d'eau d'environ 15 cm d'un bord à l'autre du grand bassin.



Cette inclinaison engendre une mauvaise reprise de l'eau par débordement latéral dans diverses zones, complique le traitement de l'eau et pèjore sa qualité. Des travaux ont été réalisés sur les goulottes afin de palier à cette problématique et répondre aux strictes normes d'hygiènes. Ces mesures ne sont toutefois que palliatives.

Aucune intervention isolée ne permettrait de redresser et de stabiliser les bassins. Seul un chantier d'envergure comprenant le remplacement et le renforcement des fondations permettrait de résoudre définitivement la problématique, raison pour laquelle il est maintenant nécessaire d'entreprendre cette rénovation.

D'autres problèmes liés à l'ancienneté des installations nécessitent aussi, subsidiairement une rénovation ou amélioration.

### **7.2.2. Revêtement**

Le revêtement des bassins actuellement en carrelage, n'est plus recommandé pour des piscines extérieures. D'une part, les carreaux, souvent défectueux, se font rares sur le marché. D'autre part, ils requièrent, chaque année, des travaux d'entretien onéreux. La matière choisie dépendra des études qui prendront en considération les coûts et la durabilité des matériaux.

### **7.2.3. Gestion thermique – maintien de chaleur**

Dans leur configuration actuelle, les bassins ne disposent d'aucune couverture thermique, ce qui engendre d'importantes pertes de chaleur durant la nuit. La pose d'une telle installation permettrait de réduire de manière significative la consommation d'énergie (donc de pollution), de réduire la consommation d'eau évaporée et de diminuer les coûts d'exploitation.

### **7.2.4. Accessibilité**

Actuellement, l'accès aux bassins n'est garanti que par des échelles, pratique qui n'est plus recommandée dans les directives en vigueur. Ainsi, des escaliers équipés de mains courantes devront être mis en place, afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux bassins.

### **7.2.5. Plages**

En raison de leur ancienneté, les plages en béton armé ou en dallage sont généralement dans un mauvais état, déformées et fissurées. Elles doivent être renouvelées dans leur intégralité. De plus, la gaine technique souterraine accueillant les différents réseaux de

distribution d'eau et qui parcourt la périphérie des bassins présente des signes de dégradations inquiétants. Il en va de même du bassin de compensation qui se trouve entre les deux bassins. De plus, toute cette partie d'installation présente des stalactites de calcaire ce qui indique un défaut important d'étanchéité. De manière générale, les conduites présentent de nombreuses fuites.

#### **7.2.6. Pataugeoire**

La pataugeoire se situe actuellement au Sud de la piscine. Cette situation n'est pas optimale du point de vue de sa surveillance. Détachée des autres bassins, elle n'est pas aisément visible par les gardiens. Une rénovation permettrait d'optimiser sa situation, avec une mise aux normes actuelles.

#### **7.3. Bâtiment du restaurant**

Le bâtiment du restaurant accueille également les installations techniques indispensables à l'exploitation de la piscine (filtration, chauffage, contrôle de la qualité de l'eau). Ces installations sont situées dans le sous-sol, partiellement enterré, du restaurant.

Cette disposition semi-enterrée surélève de facto le restaurant, coupant ainsi le lien direct du restaurant avec la piscine et le lac. Actuellement, l'accès au restaurant n'est possible que par un escalier et par une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite. La terrasse bien qu'orientée côté Est, peut également accueillir quelques petites tables côté Sud. Les toilettes du restaurant sont situées au sous-sol de l'immeuble, rendant l'accès impossible pour les personnes à mobilité réduite.

Le restaurant, principalement exploité comme self-service, bénéficie d'une période d'ouverture liée à celle de la piscine, laissant peu de flexibilité à l'exploitant. Malgré la création d'un accès indépendant au restaurant, celui-ci ne permet pas une exploitation optimale de l'établissement. Le restaurant dispose d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> (45 places assises) et d'une terrasse de 155 m<sup>2</sup> (80 places assises). La disposition des espaces intérieurs dans leur configuration actuelle s'avère peu fonctionnelle, étriquée voire dangereuse, à l'image de l'escalier menant au sous-sol, dont la pente excède de loin la limite posée par les normes en vigueur.

De manière générale, le bâtiment présente une vétusté avancée. Plusieurs points critiques peuvent être relevés, notamment des vitrages non-isolants et en mauvais état, l'absence de chauffage, une façade en mauvais état, un dallage de terrasse comportant des problèmes d'étanchéité, une cuisine désuète dont la disposition ne répond plus aux besoins de gestion des flux entre plats cuisinés et consommés, des installations sanitaires en mauvais état, etc.

En conclusion, le bâtiment du restaurant est en mauvais état et sa substance ne représente pas une base suffisamment saine pour une rénovation.



#### **7.4. Édicules (vestiaires, toilettes, locaux d'entrées, locaux de stockage, infirmerie, locaux des gardiens)**

Les différents édicules de la piscine permettent de remplir leur fonction et ne présentent pas de dégradation alarmante. En effet, l'étude de faisabilité démontre que leur nombre et leur disposition correspondent à l'exploitation d'une piscine moderne. Leur structure porteuse et leurs murs périphériques, en béton armé, ne présentent pas de dégradations particulières et peuvent être maintenus. De plus, ces édicules sont inscrits au recensement architectural cantonal en note 4 (objet intéressant au niveau communal).

Toutefois, l'aménagement intérieur (casiers, vestiaires, revêtement de sol) et les installations sanitaires devraient si possible être rénovés.

Il en est de même pour l'infirmerie et le local des gardiens. Ces locaux devront être repensés et réaménagés afin de répondre aux besoins actuels concernant l'égalité entre hommes et femmes, notamment au sujet de la séparation des espaces vestiaires et toilettes.



En conclusion, les édicules font partie du patrimoine et de l'identité de la piscine et méritent donc d'être conservés. Ils sont globalement en bon état et leur intérieur peut être aisément rénové.

#### **7.5. Technique**

Les locaux techniques se situent en dessous du restaurant. Ils abritent la partie chauffage des bassins, la filtration et le traitement de l'eau de la piscine, les introductions d'eau, de gaz et d'électricité ainsi que le système de chauffage d'hiver (sécurité hors-gel) du bâtiment.

### **7.5.1. Technique piscine**

La majorité des techniques piscines datent de la construction de la piscine en 1976.

#### **7.5.1.1. Filtres**

Les filtres à sable sont sous-dimensionnés d'environ 30 % par rapport aux exigences sanitaires actuelles. Cette sous-capacité de traitement doit être compensée par une utilisation accrue des pompes de circulation engendrant des consommations importantes d'électricité.

#### **7.5.1.2. Pompes de circulation**

Les trois pompes de circulation sont également âgées et leur durée de vie largement dépassée. De plus, il n'existe aucun régulateur de fréquence permettant une diminution importante de la consommation électrique de ces pompes.

#### **7.5.1.3. Chauffage (bassins)**

La chaudière à gaz servant à la production de chaleur pour les bassins est obsolète. Son fonctionnement, assuré par la disponibilité de pièces de rechange identiques n'est plus satisfaisant à l'heure actuelle. De plus, l'émission de polluants actuellement importante doit être réduite afin d'assurer un meilleur respect de l'environnement.

#### **7.5.1.4. Traitement de l'eau**

Le système de chloration et de neutralisation a été remplacé en urgence en 2016, suite à plusieurs défections dont les conséquences auraient pu être désastreuses. De plus, les livraisons de produits chimiques et des denrées alimentaires pour le restaurant se déroulent au même endroit ce qui n'est plus admissible.



Considérant ces éléments, il s'avère que les installations techniques liées à la piscine sont obsolètes et nécessitent un remplacement dans les meilleurs délais. Ceci permettra de respecter les normes en vigueur, de pérenniser les installations, d'économiser de l'énergie, tout en diminuant la pollution et en garantissant la sécurité de la clientèle et des collaborateurs de la piscine de Pully-Plage.

## **7.5.2. Technique du bâtiment**

### **7.5.2.1. Chauffage (bâtiment)**

Une seconde chaudière, de petite puissance, permet d'assurer :

- La production de l'eau chaude sanitaire du restaurant, en été.
- La mise « hors-gel » du bâtiment et des locaux techniques, en hiver.

Les autres bâtiments ne sont pas chauffés ou disposent uniquement de chauffages d'appoint mobiles électriques, mis en service uniquement lors de périodes d'exploitation particulièrement froides.

### **7.5.2.2. Installations sanitaires**

Après 44 ans d'utilisation, les sanitaires du restaurant nécessitent une rénovation. Bien qu'elles présentent un relativement bon état visuel (très peu ou pas de fuite), les conduites de distribution sont partiellement obstruées de rouille (corrosion), ce qui génère un risque d'affaiblissement des parois et d'apparition d'eau brunâtre.

Pour sa part, l'introduction d'eau devra être remplacée ces prochaines années.

### **7.5.2.3. Installations électriques**

Sur l'ensemble du site, les installations électriques, bien qu'en bon état et entretenues régulièrement, datent, dans la grande majorité, de la construction de la piscine. Les prescriptions en matière d'électricité ayant évolué, le système électrique ne correspond plus aux exigences applicables sur un site particulièrement sensible (présence d'eau, de produits chimiques, d'un restaurant).

De plus, la lustrerie en place est ancienne et peu performante sur le plan énergétique et écologique. Les pièces de rechanges sont, par ailleurs, difficiles à trouver.

Les installations électriques, bien qu'entretenues convenablement, sont désuètes et nécessitent une modernisation complète.

Au final, à l'instar de la technique liée à la piscine, la technique « bâtiment » est obsolète et nécessite une rénovation. Ceci permettra de respecter les normes en vigueur, de pérenniser l'installation, d'économiser de l'énergie, tout en diminuant la pollution et en garantissant la sécurité de la clientèle et des collaborateurs.

## **7.6. Aménagements extérieurs**

Selon les recommandations en vigueur, le rapport entre la surface d'eau et le terrain disponible apparaît comme acceptable (de 10 à 16 m<sup>2</sup> de terrain par m<sup>2</sup> de surface d'eau). Actuellement, ce rapport est de 10,26 m<sup>2</sup> par m<sup>2</sup> de surface d'eau. Dans la mesure où le projet de renaturation de la Paudèze venait à être réalisé (voir chapitre 6.1. du présent préavis), cette proportion diminuerait à 9.8 m<sup>2</sup> par m<sup>2</sup> de surface d'eau, ce qui pourrait s'avérer insuffisant, d'où la nécessité, le cas échéant de trouver des surfaces de compensation.

Actuellement, les aménagements ludiques se limitent à un bac à sable pour les enfants, une zone de fitness extérieure et un terrain de volley-ball non-réglementaire. Ce terrain semble

mal-situé car trop proche des bâtiments et des bassins. De plus, il ne correspond pas aux normes du Bureau de Prévention des Accidents.

En outre, les zones ombragées sont particulièrement peu nombreuses.



### 7.7. Accès au lac

La rive, formée de pierres est esthétiquement jolie et respectueuse du paysage environnant, Elle limite toutefois l'accès au lac, qui n'est assuré que par un escalier métallique. Ainsi, la question d'un éventuel réaménagement de cette rive pour faciliter l'accès au lac et agrandir la zone de baignade pourrait être examinée le cadre de la rénovation de la piscine.



## 8. Descriptif de l'intervention

Comme mentionné dans le diagnostic présenté dans le chapitre précédent, la piscine de Pully-Plage nécessite une intervention lourde afin de mettre à jour ses infrastructures vieillissantes et de garantir son activité en toute sécurité à l'avenir. Cependant, l'étude de faisabilité confirme qu'il est possible d'envisager une réfection complète de la piscine sans modifier la typologie ni la philosophie d'utilisation de la piscine actuelle.

L'étude des besoins effectuée démontre que l'offre actuelle correspond à la demande de la clientèle, à savoir une piscine familiale et sportive et non un parc aquatique. C'est pourquoi l'étude préliminaire décrite ci-après propose une conservation de la typologie existante et de l'implantation des bâtiments. La majorité des coûts de construction est ainsi liée à la stabilisation et au remplacement des bassins ainsi qu'à la modernisation des installations techniques nécessaires pour l'exploitation.



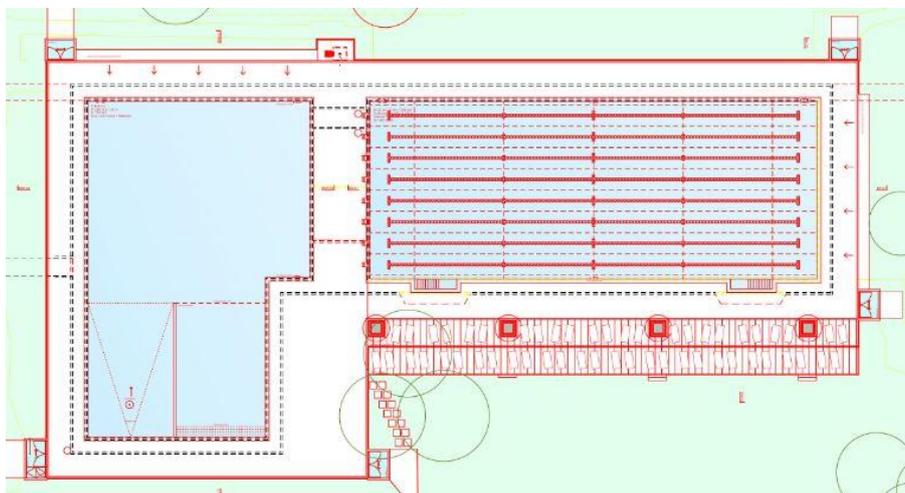
## 8.1. Les bassins

### 8.1.1. Reconstruction des bassins

Afin de limiter les coûts d'excavation et de respecter l'esprit de conservation de la disposition des bassins présenté précédemment, l'étude préliminaire ne change ni la taille ni la forme des bassins nageurs et non-nageurs.

Le bassin nageur mesure aujourd'hui 50 m x 20 m ce qui correspond à une homologation B (compétitions régionales). L'opportunité d'agrandir le bassin actuel afin d'en faire un bassin olympique (50 m x 25 m) sera évaluée lors du crédit d'étude. Le montant estimatif des éventuels travaux d'agrandissement figure dans le chapitre 8 de l'étude de faisabilité.

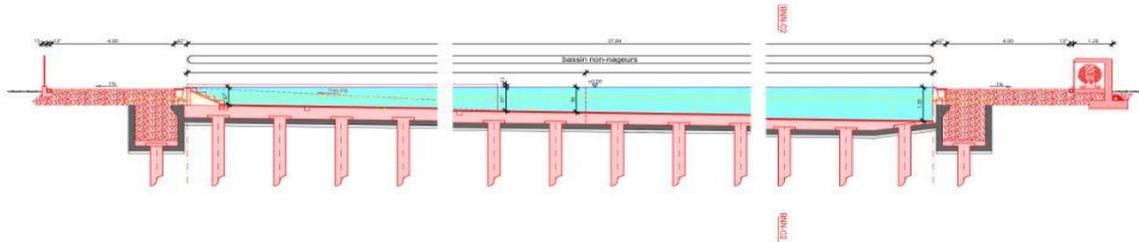
L'installation d'un système de couvertures thermiques sur les bassins permettrait d'économiser l'énergie requise pour le chauffage de l'eau des bassins, tout en assurant la saison de baignade jusqu'à la fin du mois de septembre. Deux caissons sont donc prévus en limite des bassins nageurs et non-nageurs afin de stocker une couverture isolante. Le bassin sera également isolé afin de faire des économies d'énergie.



### 8.1.2. Stabilisation des bassins

Comme présenté dans la partie diagnostic du présent préavis, une solution permettant d'éliminer l'affaissement des bassins dû aux tassements du terrain doit être mise en œuvre.

Cette stabilisation est possible à l'aide d'un système de fondation par pieux. Ce dispositif et sa profondeur devront être précisés lors de la prochaine phase du projet. Dans cette optique, le conseil d'un géotechnicien sera indispensable.



### 8.1.3. Revêtement des bassins

Deux variantes ont été envisagées pour le revêtement des nouveaux bassins, à savoir :

- L'acier inoxydable, particulièrement résistant à l'eau de bain et au chlore ;
- Le liner PVC, sensiblement moins cher.

Ces deux solutions ont été évaluées et chiffrées par l'étude de faisabilité (chapitre 8 de l'étude). Toutefois, le choix final sera fait lors du crédit d'étude.



## 8.2. Renouvellement et déplacement de la technique

### 8.2.1. Technique piscine

L'étude prévoit de déplacer le local abritant la technique pour les bassins au nord-est de la parcelle en lieu et place de deux édicules existants. Cette position permet un accès plus aisé et sécurisé pour la livraison des produits chimiques directement depuis le chemin des Bains.

Le déplacement des installations techniques de la piscine, hors du bâtiment du restaurant, présente les avantages suivants :

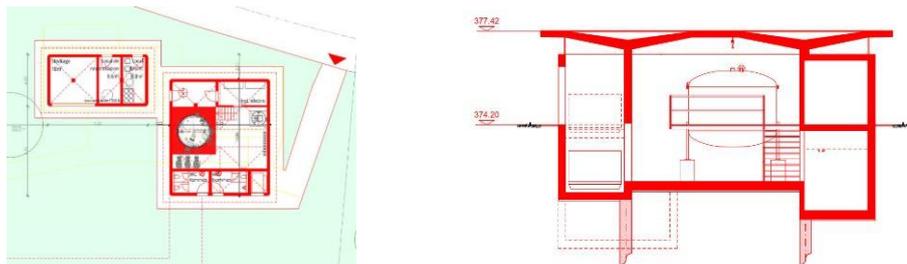
- Amélioration de la sécurité liée à l'approvisionnement et au stockage de produits chimiques ;
- Suppression des conflits entre les livraisons de nourriture et de produits chimiques ;
- Amélioration de l'exploitation du restaurant, qui pourrait ainsi bénéficier de l'entier du gabarit disponible et retrouver sa connexion avec le rez-de-chaussée ;
- Possibilité de créer des synergies énergétiques avec la STEP, tout en facilitant le raccordement des eaux usées pour son traitement.

L'étude de faisabilité prévoit de remplacer entièrement le système de chauffage des bassins et suggère plusieurs pistes possibles qui seront analysés afin de choisir la meilleure option possible :

- Récupération de chaleur de la STEP ;
- Pompe à chaleur air-eau ou eau-eau ;
- Chauffage à bois ;
- Récupération de la chaleur de l'eau du lac.

En plus des différentes pistes conventionnelles envisagées pour la future production de chaleur, l'étude préliminaire prend en considération le raccordement ultérieur des installations de chauffage aux rejets des eaux usées de la STEP de Pully. En effet, selon les informations disponibles, l'évacuation des eaux usées de Pully dans la Paudèze fait l'objet d'une obligation d'assainissement, ce qui permettrait une synergie avantageuse avec les installations techniques de la piscine, par une éventuelle récupération de l'énergie produite par STEP.

Les deux édicules existants, situés à l'Est de la parcelle, devront toutefois être démolis. L'un sera reconstruit à l'identique et alors que l'autre verra sa superficie doublée. Afin de contenir les volumes construits et de loger toute la technique, une partie de ces locaux devra être enterrée.



### **8.2.2. Technique bâtiment**

Il est nécessaire de remplacer les réseaux sanitaires au complet dans le but de pouvoir transformer les bâtiments de manière concrète et assurer leur pérennité. Cibler les assainissements de réseaux pour garder une partie des installations existantes ne serait en effet pas idéal, puisque l'état de ces réseaux démontre qu'ils sont en fin de vie et provoqueront certainement de plus en plus de problèmes dans les années à venir.

Au vu du nouveau projet, les installations électriques seront également entièrement refaites à neuf. Les installations électriques projetées assureront une mise aux normes actuelles et le respect des impératifs de protection des personnes et des bâtiments, tout en offrant une meilleure efficacité écologique.

Bien que la chaudière du restaurant soit relativement récente, sa réutilisation dans le nouveau projet ne présenterait pas de réel avantage puisque les frais de démontage, stockage et remontage seraient disproportionnés pour des appareils ne bénéficiant plus d'aucune garantie. De plus, la volonté d'orienter les choix de chauffage vers les solutions les plus écologiques nous pousse à proposer une solution plus respectueuse de l'environnement au moment opportun de cette rénovation.

Les pistes suivantes ont donc été explorées pour la nouvelle installation :

- Récupération de chaleur de la STEP de Pully ;
- Pompe à chaleur air-eau ;
- Copeaux de bois ;
- Pompage sur l'eau du lac ;
- Gaz.

En complément à chacune des options envisagées ci-dessus, l'étude préliminaire prévoit l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et éventuellement thermiques.

La position des panneaux ainsi que la confirmation du concept énergétique, y compris le raccordement avec la STEP seront évalués en détail lors de la phase d'études.

### **8.3. Reconstruction du restaurant**

L'étude de faisabilité a démontré que la démolition et la reconstruction du restaurant seraient plus économiques et plus performantes qu'une rénovation complexe de l'existant. Une reconstruction aurait pour avantages :

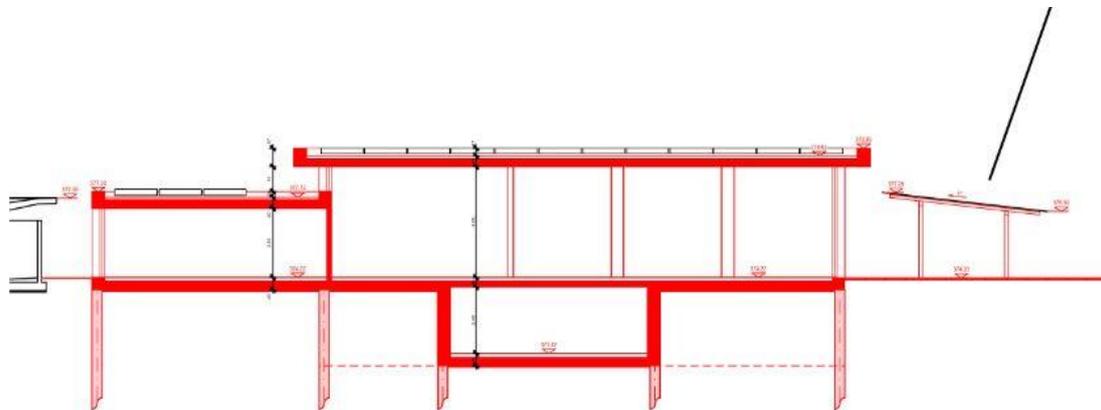
- La reconnexion du restaurant avec le rez-de-chaussée par une optimisation de l'utilisation du gabarit disponible, un sous-sol de grande hauteur n'étant plus nécessaire ;
- La réorganisation des accès permettant à l'exploitant une ouverture annuelle ;
- L'optimisation du fonctionnement entre un self-service et un restaurant ;
- L'offre d'une véritable terrasse sur le lac, suite au déplacement de la pataugeoire ;
- La redistribution des espaces en sous-sol disponible pour d'autres fonctions.

Les réflexions arrêtées à ce stade du projet de rénovation proposent un restaurant d'un volume plus généreux (4m sous plafond) offrant une capacité d'environ 50 places assises et un espace « lounge » de 12 places. L'étude envisage une terrasse couverte d'environ 70 places orientée vers le lac. La cuisine serait commune avec le self-service, de sorte que cette liaison permette d'optimiser le passage du personnel du restaurant au self-service selon la demande tout en offrant plus de souplesse à l'exploitant. Le self-service disposerait de quelques tables pour s'asseoir près de la pataugeoire.

Le kiosque attenant serait remplacé par des installations sanitaires supplémentaires pour la pataugeoire et le self-service.

Le sous-sol du restaurant serait occupé par le local technique et deux grands vestiaires chauffés d'environ 50 m<sup>2</sup> chacun pouvant servir également au club nautique.

La réduction de la hauteur du bâtiment permettrait d'installer des panneaux solaires en toiture sans sortir du gabarit actuel. Ces panneaux pourraient également composer l'ombrage nécessaire à la terrasse du restaurant.

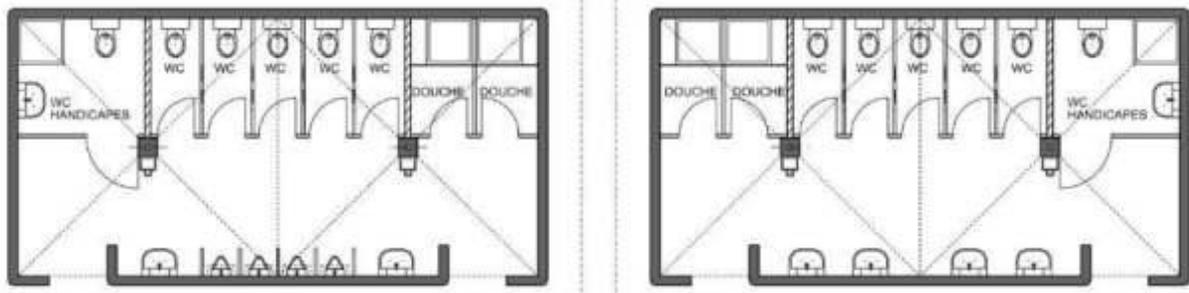


En conclusion la démolition, suivie de la reconstruction du restaurant présente de multiples avantages, dont notamment la possibilité de faire un établissement ouvert toute l'année à la population.

#### 8.4. Rénovation des édicules existants

La quantité de vestiaires disponibles actuellement est jugée adéquate, elle peut donc être maintenue. Le projet conserve la majorité des édicules, leur structure étant peu abîmée. La grande partie des travaux concerne leur réaménagement intérieur. Tout le cloisonnement des cabines dans les vestiaires, ainsi que les bancs et les casiers devraient être remplacés. Toutefois les installations sanitaires vétustes devraient être refaites.

D'après l'étude, le local des gardiens et l'infirmierie dans le bâtiment N° 3097 peuvent être maintenus, mais doivent être rafraîchis. L'infirmierie bénéficie d'une bonne accessibilité depuis le parking pour les ambulances. Le projet prévoit un local supplémentaire pour les gardiens dans le nouveau bâtiment du restaurant. Ainsi, les gardiens bénéficieraient d'espaces chauffés, ce qui est appréciable pour le début et la fin de la saison.



### 8.5. Aménagements extérieurs

Les modifications des aménagements extérieurs envisagées dans l'étude préliminaire sont principalement liées à la rénovation des bassins. Le projet de renaturation de la Paudèze et son emprise sur le terrain de la piscine représente également une des modifications principales.

Dans le cadre de la réfection des bassins, le projet de rénovation prévoit que toutes les plages seront démolies et reconstruites avec un revêtement en pierre. Afin de rendre la plage des bassins nageurs et non-nageurs plus attractive, le projet prévoit également l'aménagement d'un deck en bois.

La sécurité pourrait être améliorée grâce à l'aménagement au Nord de la plage, centrée entre les bassins nageurs et non-nageurs d'une tour d'observation

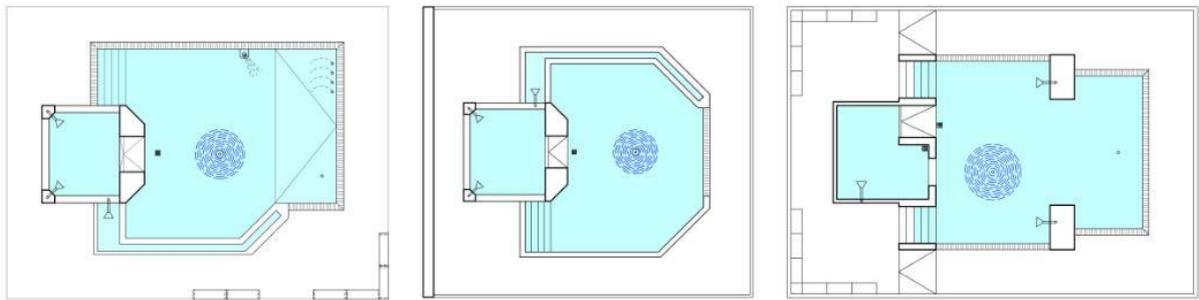
Le bac à sable pourrait être remplacé par un espace ludique avec différents jeux à proximité de la pataugeoire et du restaurant.

Afin de proposer un plus grand nombre de places ombragées, une douzaine d'arbres supplémentaires sont prévus. Ils seront de différents types afin de maintenir l'aspect diversifié du site.



### 8.6. Déplacement de la pataugeoire

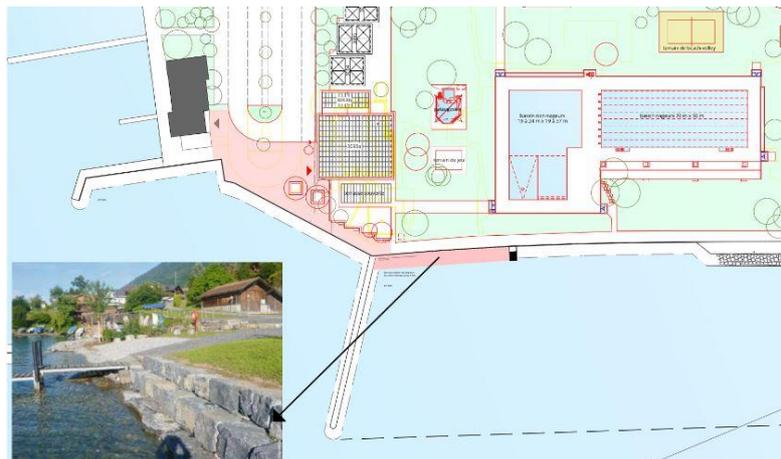
Comme décrit dans la partie diagnostic, la pataugeoire n'est actuellement pas idéalement située et ne répond plus aux normes. Ainsi, le projet prévoit de la démolir et de la remplacer par un nouveau bassin plus attractif. La forme définitive n'est pas encore figée et les possibilités sont illimitées. Un système d'ombrage serait installé sur environ 50% de la superficie, comme le préconise la Ligue suisse contre le cancer.



### 8.7. Amélioration de l'accessibilité au lac

Le projet de rénovation de Pully-Plage présente l'opportunité d'améliorer l'accès au lac en proposant une zone de détente qui invite les clients de la piscine en été, ainsi que les promeneurs en hiver, à s'installer confortablement et à profiter du lac.

Pour ce faire, il prévoit la construction d'un escalier/gradin en bloc de pierre d'une longueur d'environ 30 m. le long du lac. Cet escalier permettrait un accès facilité et sécurisé au lac mais devrait également remplir la fonction de protection de la berge.



Ce nouvel aménagement de la rive serait un véritable atout pour Pully-Plage. Il permettrait d'offrir une assise bien appréciée des baigneurs qui, actuellement, ne peuvent pas se tenir sur les cailloux. Toutefois, ce changement ne serait pas directement lié à la rénovation de la piscine et constitue une option.

### 8.8. Maintien des principes d'accès et développement d'une esplanade

Suite aux diverses réflexions et à la volonté de maintenir un système qui fonctionne, il est constaté qu'il est nécessaire de conserver le mode de fonctionnement de la piscine actuelle. L'entrée demeurerait au même endroit et profiterait d'améliorations afin de simplifier la sécurité et le contrôle.

Le parking serait légèrement raccourci afin de rendre possible le développement d'une esplanade au Sud de celui-ci. Il passerait de 125 à 105 places pour les voitures. Une réduction au-delà de ce chiffre ne semble pas envisageable, la taille du parking conservant une grande influence sur la rentabilité de la piscine et du futur restaurant.

Cette nouvelle esplanade permettrait d'améliorer la liaison entre le CNP et le futur restaurant de la piscine en proposant une zone de rencontre publique. Cette intention n'est que

suggérée au stade de l'étude préliminaire et mérite d'être approfondie dans les phases subséquentes. Elle n'est qu'indirectement liée au projet de rénovation.

De manière générale, l'espace du parking et de l'esplanade devraient également faire l'objet d'une réflexion plus poussées sur la gestion et l'optimisation du trafic motorisé et piéton.



## 9. Chiffrage

### 9.1. Projet complet



CFC	Cat. De travail	Variante INOX (TTC)	Variante INOX/PVC (TTC)
0	Études préliminaires	100 000.00	100 000.00
1	Travaux préparatoires	1 295 000.00	1 265 000.00
2	Bâtiment	8 195 000.00	7 586 000.00
3	Équipements d'exploitation	1 239 000.00	1 250 000.00
4	Aménagements extérieurs	422 000.00	422 000.00
5	Frais secondaires et comptes d'attente	1 052 000.00	1 005 000.00
5	Divers et imprévus	274 000.00	250 000.00
A	Honoraires	2 270 000.00	2 160 000.00
A	BAMO	430 000.00	420 000.00
Divers	Ressources interne conduite projet	300 000.00	300 000.00
Option	Esplanade sud parking	500 000.00	500 000.00
Option	Plus value bassin olympique	600 000.00	500 000.00
<b>TOTAL (avec options)</b>		<b>16 677 000.00</b>	<b>15 758 000.00</b>

## 9.2. Montant du crédit d'étude

Le chiffrage du point précédent fait ressortir un total d'honoraires de CHF 2'270'000.00 TTC pour l'ensemble de la construction.

Ce préavis sollicite un vote de crédit pour les phases d'étude et d'appel d'offres qui représente 50% de ce montant, soit CHF 1'135'000.00.

A ce montant, s'ajoute la régularisation du crédit d'étude de faisabilité déjà engagé, soit CHF 100'000.00.

A cela, s'ajoute une marge, correspondant aux divers et imprévus arrêtés à environ 10%, soit CHF 113'500.

C'est pour cela que le montant d'honoraire sollicité à ce jour pour la réalisation des phases SIA 31, 32, 33 et 41 se monte à CHF 1'350'000.00 TTC.

## 10. Plan des investissements 2019-2023

Deux montants indicatifs, concernant ce projet, basés sur les études de 2007, ont été inscrits sur le plan des investissements 2019-2023 :

- Objet 7 : Pully-Plage – réfection des bassins
  - Etudes de faisabilité CHF 100'000.00
  - Etudes spécialistes CHF 600'000.00
  - Réalisation CHF 10'000'000.00
- Objet 8 : Pully-Plage – réfection des bâtiments
  - Etudes préalables CHF 50'000.00
  - Réalisation CHF 3'000'000.00

## 11. Développement durable

L'objet de ce préavis a été évalué sur la base des critères de Boussole 21. Cet outil d'évaluation, développé par le canton de Vaud au sein de l'Unité de développement durable du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), permet d'apprécier l'engagement des projets en faveur du développement durable.

Cette évaluation a été réalisée en fonction du projet actuel. Elle pourrait évoluer favorablement sur bien des points en fonction des alternatives choisies.

En tous les cas, la rénovation de la piscine permettra l'optimisation écologique du système de chauffage. Une étude approfondie sera menée à ce sujet notamment avec les énergies récupérables de la STEP.

### 11.1. Dimension économique

L'évaluation met en évidence les points suivants :

- Le projet proposé constitue indéniablement un coût avec un amortissement coûteux, mais aussi la continuité, voire l'amélioration du chiffre d'affaire induit par les entrées ;
- Le projet proposé est économiquement bon, parce qu'il se limite à la rénovation d'une infrastructure existante, sans options supplémentaires coûteuses ;
- Le projet proposé est conforme au plan de législature.

## **11.2. Dimension environnementale**

L'évaluation met en évidence les points suivants :

- Le projet ne détériore pas d'espace qui aurait actuellement un caractère biologique intéressant ;
- Le projet envisage la diminution de la consommation d'énergie ;
- Le projet envisage la production d'électricité renouvelable ;
- Le projet met en évidence un potentiel d'utilisation d'énergie thermique produite sur place et écologique ;
- Le projet permet une amélioration du trafic piétonnier au bord du lac;
- Le projet prend en compte celui de renaturation de la Paudèze, lequel est très favorable au plan de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité ;
- Le projet n'engendre pas d'augmentation du trafic automobile ;
- Le projet assure un accès par mobilité douce et transports publics ;
- Le projet met en évidence un potentiel de diminution de la consommation d'eau ;
- Le projet permet une amélioration du traitement de l'eau et du traitement des eaux usées ;
- Le projet permet une amélioration de la sécurité liée à l'utilisation de produits dangereux et polluants (OPAM) ;
- Le projet implique peu de surfaces construites supplémentaires et d'imperméabilisation du sol ;
- Le projet implique une diminution des polluants intérieurs et extérieurs.

## **11.3. Dimension sociale**

L'évaluation met en évidence les points suivants :

- La promotion de l'activité physique et sportive ;
- La lutte contre la sédentarité ;
- L'amélioration de l'accessibilité au lac (été et hiver) ;
- Le maintien de la mixité sociale ;
- Le maintien de relations intergénérationnelles ;
- L'amélioration du cadre de vie communal et régionale ;
- Le développement de l'espace de détente ;
- La protection du patrimoine.

## **12. Communication**

S'agissant d'un projet conséquent et important pour la population pulliérane, une stratégie de communication devra être mise en place.

Les actions de communication à entreprendre afin d'annoncer la mise en œuvre de ce projet à la population seront définies en collaboration avec le service de la communication.

## **13. Programme de législation**

Ces travaux font partie du programme de législation 2016-2021 de la Municipalité, plus particulièrement du chapitre 6 intitulé « vie sociale et culturelle ». Le projet de rénovation de la piscine et de l'accès au lac figure en effet parmi les engagements permettant d'encourager la pratique d'activités sportives et de loisirs.

## 14. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 06-2020 du 20 mai 2020,  
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,  
vu le préavis de la Commission des finances,

### décide

1. d'adopter le projet d'octroi du crédit d'étude pour la rénovation de la piscine de Pully-Plage
2. d'allouer à la Municipalité le crédit de CHF 1'350'000.00 TTC, montant à prélever en totalité ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 5 ans au maximum.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 mai 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
  
G. Reichen



Le secrétaire  
  
Ph. Steiner

Annexe:

- Plan des concessions de grève et droits de superficie